



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fabrication du vaccin contre la myxomatose.

Question écrite n° 31577

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la fabrication du vaccin contre la myxomatose. La myxomatose est une maladie du lapin due au virus myxomateux (famille des *poxviridae*). Aujourd'hui, pour protéger les lapins domestiques, un vaccin existe et est produit par des laboratoires français. Cependant les dernières informations rapportent que les laboratoires français ne le fabriquent plus. Sans vaccin facilement accessible, cette maladie très contagieuse pour les lapins pourrait connaître une résurgence dans les prochains mois. Il demande lui donc au Ministère s'il peut lui apporter des précisions en la matière.

Texte de la réponse

Selon les données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail-agence nationale du médicament vétérinaire (Anses-Anmv), autorité compétente en matière d'autorisation des médicaments vétérinaires en France, il apparaît que des ruptures d'approvisionnement concernant certains vaccins contre la myxomatose ont effectivement eu lieu courant 2019 et jusqu'en mars 2020, la plus sensible concernant le LYOMYXOVAX®, particulièrement adapté pour la vaccination des petits élevages fermiers ou d'agrément puisque présenté en 10 et 5 doses et administrable par voie sous-cutanée. Une communication a été faite sur cette rupture, sur le site de l'Anses-Anmv, proposant des mesures palliatives transitoires : en effet, les autres vaccins administrables par voie intradermique et plus adaptés pour couvrir les besoins des élevages de grande taille, sont restés disponibles. La situation d'approvisionnement du marché est redevenue normale pour LYOMYXOVAX® début avril 2020 et à ce jour, aucune rupture n'est plus recensée. Par ailleurs, cinq vaccins sont actuellement autorisés pour protéger les lapins domestiques contre le virus de la myxomatose. L'un d'eux (NOBIVAC MYXO-RHD PLUS®) autorisé très récemment, n'est pas encore commercialisé. Les quatre autres sont disponibles sur l'ensemble du territoire national. Les vétérinaires peuvent ainsi prescrire : - des vaccins contre la myxomatose seule : LYOMYXOVAX®, ERVAXIMYXO SG33® et FILAVAC MYX L JF613® ; - des vaccins combinés permettant de protéger les lapins à la fois contre la myxomatose et contre la maladie virale hémorragique du lapin : NOBIVAC MYXO-RHD® et, bientôt sur le marché, NOBIVAC MYXO-RHD PLUS®.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Gosselin](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31577

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5205

Réponse publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7487